

Réunion du Conseil Municipal du 19 novembre 2020

Le dix-neuf novembre deux mil vingt, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, en raison de la situation exceptionnelle liée à l'épidémie de COVID-19 et de l'état d'urgence sanitaire, à la salle des fêtes de la commune de Coulon sous la présidence de Madame Anne-Sophie GUICHET, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs Fabrice BERJONNEAU, Patrick CARTIER, Juliette DELAVALLE, Angélique DUMOULIN, Dominique GIRET, Julien GUIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Isabelle HÉHUNSTRE, Marie LE CHAPELAIN, Benoît LALÈRE, Virginie LÉONARD, Béatrice MORIN, Pascal MORIN, Romain MORIN, Mélanie MOUSSION, Stéphane RICHARD, François SABOURIN

Étaient absents et excusés : Line MARCHÉ, Vaianu FENUAITI (pouvoir à Anne-Sophie GUICHET)

Date de convocation : 12 novembre 2020

Secrétaire de séance : Marie LE CHAPELAIN

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire souhaite rendre hommage à 5 habitants de la commune qui nous ont quittés très récemment : Pierre MAUTRET, Madeleine RIBREAU, Renée BARREAU, Louis DEBORDES et Jeanine FAUCHER.

Ce sont des figures qui ont marqué la vie de notre village et elle tenait à les remercier pour leur implication que ce soit dans le domaine municipal, associatif ou encore commercial.

1- INTERVENTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

Madame le Maire donne la parole à Madame Dominique POUGNARD et Monsieur Rabah LAÏCHOUR, conseillers départementaux qui présentent aux élus le fonctionnement et les différentes missions du Conseil départemental.

Monsieur LAÏCHOUR rappelle tout d'abord les modifications intervenues en 2015. Aujourd'hui le Département des Deux-Sèvres qui compte 256 communes et 384 479 habitants est divisé en 17 cantons avec 2 élus en binôme par canton. Ils défendent les intérêts de leur canton et jouent un rôle de proximité et d'accessibilité tant envers les habitants que les collectivités et de représentativité dans différentes instances.

En ce qui concerne le canton de Frontenay-Rohan-Rohan, il regroupe 13 communes qui sont toutes incluses dans le périmètre de la CAN.

Au travers de compétences obligatoires et de compétences optionnelles, le Conseil Départemental intervient dans de très nombreux aspects de la vie quotidienne que ce soit directement ou par le biais de partenariat avec d'autres structures.

Parmi les compétences assurées par le Département :

- le pôle des solidarités : enfance et famille / autonomie (gérontologie, maintien à domicile...) / insertion et habitat...

- le pôle espace rural et infrastructures : routes et ouvrages d'art / agriculture / aménagement numérique / éducation

- le pôle développement du territoire : soutien aux collectivités / tourisme / sport / culture

Au 31 décembre 2019, le Conseil Départemental employait 1700 agents répartis dans 200 métiers différents.

En 2019, le budget du Département était de 384 M€ pour le fonctionnement dont 16 % dédiés au pôle enfance et famille, 14 % pour les personnes en situation de handicap, 13 % pour personnes âgées... En moyenne, le Département dépense 1000 € par habitant et par an.

Les recettes quant à elles proviennent essentiellement des produits fiscaux et des dotations d'État. Sur 100 € de recettes, 90 € sont versés par l'État pour les compétences obligatoires. Le Département dispose donc de très peu de marges de manœuvre.

Madame le Maire remercie Madame Dominique POUGNARD et Monsieur Rabah LAÏCHOUR pour cet exposé très intéressant et instructif.

2- CONSEIL MUNICIPAL

2-1 : Désignation de délégués et représentants communaux

2-1-1 : CAN : comité de pilotage PLUi-D : Le pilotage des travaux entrepris dans le cadre du PLUi-D est assuré par le comité de pilotage PLUi-D (COPIL PLUi-D) (initialement « COPIL SCoT-PLUi-D ») qui, compte-tenu des dernières élections, doit être renouvelé.

Composé d'un élu titulaire PLUi-D et d'un suppléant pour chaque commune, il se réunira très régulièrement. A noter que les membres du COPIL auront également un rôle de relai auprès de l'ensemble du conseil municipal de leur commune.

Afin d'assurer la coordination technique avec les communes, un groupe technique sera également constitué pour disposer des informations et être en collaboration avec les élus des communes, il sera composé de techniciens des communes.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide de désigner les personnes suivantes :

- élu titulaire : Fabrice BERJONNEAU
- élu suppléant : Anne-Sophie GUICHET
- technicien : Corinne COQUARD

2-1-2 : CAN : commission Développement Durable : Le pilotage des dossiers et missions de la compétence Développement Durable de l'agglomération est assuré par une commission composée d'élus des communes membres, commission qui, suite aux dernières élections, doit être renouvelée.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal désigne Benoît LALÈRE pour représenter la commune de Coulon au sein de cette commission

2-1-3 : PNR : référent peuplier : afin d'encadrer les problématiques liées aux activités relatives à l'exploitation des peupliers dans le Marais poitevin (conditions d'exploitation, dégradations et entretien des voiries...) le PNR du Marais poitevin a souhaité initier un projet « Défi Peupliers » et créer un groupe de travail spécial qui sera notamment chargée d'élaborer un cahier des charges à destination des exploitants.

Le PNR demande donc que chaque commune puisse nommer un élu référent.

Après délibération, le Conseil Municipal nomme Fabrice BERJONNEAU, adjoint en charge notamment de l'urbanisme et de l'environnement.

2-1-4 : Maison de Santé Pluridisciplinaire Magné-Coulon : comité de pilotage : Madame le Maire expose que pour le suivi de ce dossier, il est nécessaire de constituer un comité de pilotage qui sera composé d'élus et de la dgs de chaque commune et de représentants des différentes structures partenaires.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal décide donc de nommer les élus suivants :

- Madame le Maire
- Dominique GIRET adjoint en charge des finances et des projets structurants
- Marie LE CHAPELAIN, adjoint en charge des affaires sociales et de la santé

A l'interrogation de François SABOURIN, Madame le Maire précise que les élus seront bien entendu informés régulièrement de l'avancée des travaux de ce comité de pilotage et qu'aucune décision ne sera prise sans concertation préalable, le comité de pilotage n'ayant d'ailleurs aucun pouvoir décisionnaire.

3- FINANCES

3-1 : Subventions aux associations :

3-1-1 : CAJCA : Dominique GIRET rappelle que le CAJCA, association créée en 1989, a pour vocation de renforcer la solidarité internationale par des échanges mutuels entre les populations des communes de Coulon et d'Anié, au Togo. Elle participe à la mise en œuvre de projets de développement durable d'ordre éducatif, culturel, sportif, sanitaire et économique.

Le travail réalisé par cette association est soutenu par la Commune qui lui a confié une mission de délégation de service public dans le cadre de la coopération décentralisée et qui lui alloue chaque année depuis 2014 une subvention fixée à 1.00 € par habitant.

Afin d'encourager le travail conséquent réalisé par cette association et contribuer encore davantage à la réalisation de projets qui permettront d'améliorer le quotidien des habitants d'Anié, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de renouveler cette subvention annuelle de 1.00 € par habitant pour la durée du mandat 2020-2026.

3-1-2 : Centre Social du Marais – téléthon 2020 : comme chaque année, le Centre Social du Marais sollicite une subvention pour le financement des animations organisées à l'occasion du Téléthon.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'accorder une subvention de 150.00 € au Centre Social du Marais en précisant que cette somme devra être versée directement à l'AFM si l'évènement ne pouvait avoir lieu en raison de la crise sanitaire actuelle.

3-2 : Opération d'acquisition-réhabilitation de 4 logements sociaux : convention de financement tripartite : Dominique GIRET rappelle que l'Immobilière Atlantic Aménagement développe actuellement deux projets sur le territoire de la commune dont une opération d'acquisition-réhabilitation de 4 logements sociaux (anciens logements de fonction d'instituteurs) appartenant à la commune et vendus à l'IAA pour la somme de 265 000 € Ce projet est financé par l'État dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 au titre du développement de l'offre locative sociale sur le territoire de la CAN.

A ce titre et conformément aux délibérations de la CAN, une convention de partenariat tripartite doit être conclue entre la CAN, la Commune de Coulon et l'IAA, convention qui prévoit notamment une participation financière des 2 collectivités dont pour la commune de Coulon une somme de 40 000 € qui sera payable en 2 fois :

- 20 % (8 000 €) au démarrage des travaux soit en 2021 ou 2022
- 80 % (32 000 €) à la livraison soit au cours de l'année 2021 ou 2022

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide donc son engagement financier et autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

En revanche et sur proposition de Madame le Maire, il décide de différer sa décision quant à sa participation pour le second projet (création de logements sociaux sur le site de l'ancien garage RENAULT, rue Gabriel Auchier), le permis de construire n'étant pas encore délivré et le projet risquant d'être modifié en raison de contraintes urbanistiques.

3-3 : Subvention d'équilibre budget annexe « centre touristique » : Dominique GIRET explique que l'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
3. En cas de sortie de blocage des prix.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Compte tenu du contexte sanitaire, cet équipement a connu en 2020 une baisse de fréquentation et donc de ses recettes. Bien que les dépenses aient été réduites par rapport à celles des années antérieures, un déficit estimé à environ 6 000 € est donc prévisible.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de fonctionnement du budget principal au budget annexe du centre touristique pour un montant de 6 000 €, précisant qu'à défaut de cette subvention, il faudrait augmenter excessivement les tarifs pour obtenir l'équilibre, ce qui n'est pas envisageable.

3-4 : Décisions budgétaires modificatives : sur proposition de Dominique GIRET, le Conseil Municipal adopte les décisions budgétaires suivantes :

1- BUDGET PRINCIPAL

Articles	Dépenses	Recettes
1- dépenses de fonctionnement		
7381 : taxe additionnelle aux droits de mutation		+ 16 000.00
6411 : personnel titulaire	+ 8 500.00	
6413 : personnel non titulaire	+ 5 000.00	
651 : redevances pour concessions, brevets, licences...	+ 1 500.00	
66111 : intérêts des emprunts	+ 1 000.00	
6419 remboursement sur rémunération personnel		+ 3 000.00
621 : personnel extérieur au service	+ 3 000.00	
total	+ 19 000.00	+ 19 000.00

4- URBANISME-ENVIRONNEMENT-VOIRIE

4-1 : Modification de nom d'agglomération : Fabrice BERJONNEAU rappelle que des travaux de sécurité routière ont été réalisés sur la RD 123 et plus précisément au niveau des hameaux de « Roche Neuve » et « Roche Avane » où des dispositifs de ralentissement ont été installés.

Afin de respecter les règles du Code de la Route qui interdisent la pose de ralentisseurs hors agglomération, il y a lieu de regrouper ces 2 hameaux pour ne faire qu'une seule agglomération qui pourra se nommer « Les Deux Roches ». Ceci évitera également de multiplier les panneaux indicateurs.

Néanmoins, afin de conserver l'identité des lieux, des panonceaux « Roche Neuve » et « Roche Avane » seront mis en place.

Après délibération le Conseil Municipal approuve ces modifications et décide donc de la création de l'agglomération « Les Deux Roches ».

4-2 : Environnement : renouvellement de la convention « Nature Solidaire » : avant d'aborder ce point, il est demandé à Virginie LÉONARD, Présidente de l'association, de quitter la séance

Fabrice BERJONNEAU expose que chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention de partenariat signée avec l'association « Nature Solidaire » (anciennement l'AIPEMP).

Depuis 2018, l'action de lutte contre les espèces envahissantes, principalement les ragondins, ne fait plus partie des activités de cette association, puisqu'elle est désormais de la compétence de la GEMAPI.

« Nature Solidaire » n'assure donc plus qu'une mission d'insertion sociale et professionnelle par le développement d'activités telles que les chantiers de maraîchage bio et des chantiers environnementaux.

Pour permettre de mener à bien ces activités, le Conseil Municipal accepte de renouveler la convention avec « Nature Solidaire » qui prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 750.00 € pour l'année 2020.

5- QUESTIONS DIVERSES

5-1 : Personnel communal : attribution chèques cadeaux Noël : Madame le Maire rappelle que dans le contexte actuel (nouvelle équipe, adaptation à de nouvelles règles de fonctionnement...) , les agents, quelques soit le service, ont toujours su répondre présents et ont fait preuve de conscience professionnelle et de responsabilité pour le bon fonctionnement de la collectivité et la continuité du service public.

Aussi, en remerciement pour leur disponibilité et leur implication, elle propose de leur offrir des « Chèques Cadeaux Coulon » utilisables chez les commerçants ayant accepté de participer à cette opération qui donnera ainsi l'opportunité aux agents de consommer local.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette proposition et fixe comme suit les conditions d'attribution :

- 100 € pour les agents titulaires et non titulaires permanents à temps complet qui ont travaillé de façon continue entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020 et qui sont toujours en activité à cette date. Cette dotation sera versée au prorata temporis pour les agents recrutés en cours d'année ou absents plus de 3 mois consécutifs et au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

- 55 € pour les agents non titulaires qui n'ont pas travaillé de façon continue entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020 et qui sont toujours en activité à cette date.

5-2 : Patrimoine-Immobilier : renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux au Département : Madame le Maire rappelle que la commune de Coulon met à disposition du département des Deux-Sèvres, dans les locaux du Centre Social du Marais, une pièce meublée afin que l'assistante sociale puisse y tenir ses permanences. Cette mise à disposition qui est consentie à titre gracieux, fait l'objet d'une convention qui arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Elle demande donc au Conseil Municipal son avis sur ce renouvellement pour une nouvelle période de 6 ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026 et dans des conditions identiques à celles figurant dans la convention prochainement échue.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce renouvellement et autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

5-3 : Intercommunalité

5-3-1 : Syndicat des Eaux du Vivier – présentation du rapport annuel d'activité : conformément à la réglementation, Madame le Maire présente les grandes lignes du rapport d'activités 2019 du Syndicat des Eaux du Vivier, sachant que chaque élu a été destinataire du document intégral préalablement à cette réunion.

En ce qui concerne la production, le syndicat dispose de 4 captages principaux, d'une usine de traitement qui met en production 4 600 00 m³ d'eau sur 5 300 000 m³ d'eau brute prélevée. 250 kg de nitrates sont retirés quotidiennement de l'eau brute. L'eau distribuée est de bonne qualité puisqu'en 2019, aucun dépassement de norme n'a été enregistré.

Pour la distribution, le Syndicat gère 620 km de canalisations, 37500 branchements et alimente 73 000 habitants.

Le SEV emploie 66 agents ce qui représente une masse salariale de 2.90 M€

En ce qui concerne le volet financier, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à plus de 9 M€. Le principal des recettes est assuré par les ventes d'eau d'un montant de 6.67 M€. Quant aux investissements, ils atteignent une somme de 4.5 M€.

Enfin, il est à souligner que le prix de l'eau potable est inchangé depuis 2014. Il est de 2.38 €/m³ TTC pur une facture annuelle de 120 m³.

5-3-2 : Médiathèque Louis Perceau : avenant convention de prestations de services : Madame la Maire expose que depuis le 1^{er} février 2007, la médiathèque Louis Perceau est transférée à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Or, la CAN ne disposant pas de moyens propres pour assurer le bon fonctionnement de ces locaux, a sollicité la commune pour assumer un certain nombre de tâches, dont l'entretien ménager et les petits travaux de réparation courants. En contrepartie, la CAN verse annuellement à la Commune une contribution financière.

La convention signée précédemment arrive à échéance le 31 décembre 2020 et dans l'attente de la rédaction d'un nouveau document, la CAN propose la signature d'un avenant prolongeant sa durée de validité d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise Madame le Maire à signer cet avenant sachant que les autres conditions restent inchangées.

6- RAPPORT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Dans le cadre des délégations que vous lui avez accordées par délibération en date du 26 mai 2020, Madame le Maire a pris les décisions suivantes :

6-1 : Droit de Prémption Urbain : la Commune n'a pas souhaité se porter acquéreur des biens suivants :

Nature du bien	Réf cadastre	adresse	propriétaire
Maison d'habitation	AE 33	43 route de la Gare	POTHET Isabelle
Maison d'habitation	AI 341-342	21 rue Port aux Moules	FOUCHE Sébastien
Maison d'habitation	AL 51	21 rue de la Prée	BURGAUD Franck
Maison d'habitation	AE 51 partie	20 route de Benet	SCI JADE
Dépendances	AC 23	Rue du Prieuré	MARTEAU Jean-David

6-2 : Téléphonie : le contrat de téléphonie pour le secrétariat de la mairie a été renégocié et attribué à la société LS Consulting pour un montant annuelle de 305.00 € au lieu de 441.00 € précédemment. Il comprend un standard avec 2 postes équipés de casques et une messagerie personnalisable, 5 appareils sans fil et la fibre.

7- INFORMATIONS DIVERSES

7-1 : Bulletin municipal : Julien GUIBERT : la rédaction du bulletin est en phase finale et devrait pouvoir être distribué aux habitants au cours de la deuxième quinzaine de décembre 2020.

7-2 : Point sur les travaux : Fabrice BERJONNEAU : les travaux de sécurité routière sur la RD123 dans le secteur « Roche Neuve » et « Roche Avane » sont terminés. Ceux concernant le carrefour de la route de Malécot sont stoppés en raison d'un problème sur une canalisation d'eau. De ce fait, les aménagements prévus sur la RD1 au niveau des ateliers municipaux puis à l'entrée du lieu-dit « la Chaignée » ont été engagés.

La réfection du pont enjambant le bief de Glandes sur la RD1 est en cours et réalisée par les services du Département des Deux-Sèvres.

Enfin, l'aménagement de nouveaux arrêts de bus à proximité de l'aire de l'Autremont est en cours. Ce sont des travaux pris en charge par l'Agglo.

7-3 : Abri-vélos sécurisé : la Communauté d'Agglomération du Niortais va installer un abri-vélos sécurisé place de l'Abbé Loth, derrière l'abri-bus.

7-4 : Animations : Isabelle HÉHUNSTRE : compte-tenu du contexte actuel toutes les animations de fin d'année sont annulées et il est difficile de se projeter sur l'année 2021. Néanmoins, quelques projets sont à l'étude en partenariat avec le Centre Social du Marais.

7-5 : Sport : l'étude pour la création d'un stade synthétique suit son cours. Des rencontres ont eu lieu ou sont prévues avec des professionnels.

7-6 : Affaires scolaires : Marie LE CHAPELAIN : les services scolaires ont été un peu perturbés par de très nombreuses absences de personnel et l'obligation de faire appel à des remplaçants.

Le projet de billodrome est retardé mais devrait être opérationnel pour le printemps.

Enfin elle signale qu'un arrêt de bus sera installé prochainement rue Albert CHEMINET (lotissement du Hameau Vert) pour les enfants fréquentant le collège de Niort.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 heures 30.